

COMMUNE DE THANNENKIRCH

REGISTRE DES DELIBERATIONS - ANNEE 2025

Reference	Date du conseil	Objet	Resultat	Pour	Contre	Abst.	Observations / transmission	Pages
2025-01	04/02/2025	FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX	Adoptée	[8]	[]	[]		[3-4]
2025-02	04/02/2025	DEPENSES AU COMPTE 623		[8]	[]	[]		[5]
	04/02/2025	DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025		[7]	[1]	[]		[5]
	04/02/2025	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL		[8]	[]	[]		[6]
2025-03	04/02/2025	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAF		[8]	[]	[]		[7]
	04/02/2025	ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD		[8]	[]	[]		[8]
2025-03 2025-04	04/02/2025	CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN ASSISTANT DE PREVENTION		[8]	[]	[]		[8-9]
2025-04	04/02/2025	FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024		[8]	[]	[]		[9-10]
2025-05	13/02/2025	REVISION DE LA DELIBERATION DU 10 DECEMBRE 2024 SUR L'OUVERTURE DE CREDIT		[8]	[]	[]		[13-14]
2025-06		PAS DE DELIBERATION						[]
2025-07	19/03/2025	DECISION TRAVAUX FORESTIERS		[8]	[]	[]		[19]

	19/03/2025	OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE		[8]	[1]	[1]		[19-20]
2025-07	19/03/2025	CONVENTION SDEA DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE		[6]	[11]	[11]		[20-21]
2025-09	08/04/2025	SUBVENTION ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS		[8]	[1]	[1]		[25]
	08/04/2025	APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024		[7]	[1]	[1]	Le maire s'étant retiré	[25-26]
		ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2024						
	08/04/2025	AFFECTATION DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS		[8]	[1]	[1]		[26]
		AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNAL						
2025-09	08/04/2025	AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF EAU		[8]	[1]	[1]		[26-27]
2025-10	08/04/2025	VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX		[8]	[1]	[1]		[27]
	08/04/2025	VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET EAU 2025		[8]	[1]	[1]		[27-28]
	08/04/2025	VALIDATION DE L'AVENANT N°1 DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE		[8]	[1]	[1]		[28]
2025-11	08/04/2025	PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2025 ET ACCORD COLLECTIF LOCAL RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE A PARTIR DE 2026.		[8]	[1]	[1]		[29-31]
2025-12	08/04/2025	FIXATION DU PRIX DE L'EAU		[8]	[1]	[1]		[31]
2025-13	20/05/2025	TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DU LECOTTE		[8]	[1]	[1]		[35-36]
	20/05/2025	PERSONNEL: RECRUTEMENTS SAISONNIERS		[8]	[1]	[1]		[36]
2025-14	20/05/2025	FONDS DE CONCOURS 2025		[8]	[1]	[1]		[37]

	20/05/2025	VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE		[7]	[1]	[1]	Le maire n'a pas pris part au vote	[37]
	20/05/2025	LOCATION TERRAINS COMMUNAUX		[8]	[1]	[1]		[37-38]
2025-15		PAS DE DELIBERATION						11
2025-16	01/07/2025	AVENANT N°2 : TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DES RESEAUX SECS CHEMIN DU LECOTTE		[8]	[1]	[1]		[43]
	01/07/2025	ADHESION RIVIERES HAUTES ALSACE		[8]	[1]	[1]		[43-44]
	01/07/2025	DELIBERATION CONCORDANTE : FONDS DE CONCOURS 2025		[8]	[1]	[1]		[44]
2025-16	01/07/2025	ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT EAU		[8]	[1]	[1]		[44-45]
2025-17	01/07/2025	RECLASSEMENT DE LA PARCELLE 402 SECTION 4		[8]	[1]	[1]		[45]
2025-18	02/09/2025	TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE : DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES PAR LOT		[8]				[49-50]
	02/09/2025	MISE A JOUR DE LA CONVENTION : SERVICE MUTUALISE AUTORISATION URBANISME		[8]	[1]	[1]	Ce point sera remis l'ordre du jour du prochain conseil municipal.	[50-51]
2025-19	02/09/2025	DELIBERATION: FONDS DE CONCOURS 2024		[8]	[1]	[1]		[51]
2025-19 2025-20	02/09/2025	PROJETS ET DEMANDE DE SUBVENTIONS: AIRE DE JEUX, GRILLAGE TERRAIN DE FOOT, RESTAURATION DU CALVAIRE		[8]	[1]	[1]		[51-54]
2025-21	14/10/2025	TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE : DELIBERATION AVENANT 1		[8]	[1]	[1]		[58]
2025-21 2025-22	14/10/2025	RENOUVELLEMENT DU MARCHE A BONS DE COMMANDE TRAVAUX COURANTS D'ENTRETIEN, DE BRANCHEMENTS NEUFS ET DE REPARATIONS SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE		[8]	[1]	[1]		[58-59]
2025-22	14/10/2025	MISE A JOUR DE LA CONVENTION: SERVICE MUTUALISE AUTORISATION URBANISME		[5]	[1]	[2]		[59-60]

	14/10/2025	DELIBERATION CONCORDANTE : FONDS DE CONCOURS 2024		[8]	[1]	[1]		[60]
2025-22 2025-23	14/10/2025	DELIBERATION : RELIQUAT FOND DE CONCOURS 2024		[8]	[1]	[1]		[60-61]
2025-23	14/10/2025	DELIBERATION PROJETS DETR 2026 PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX EXTERIEURE INTERGENERATIONNELLE - COMPLEMENT		[8]	[1]	[1]		[61-62]
	14/10/2025	DELIBERATION ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX		[8]	[1]	[1]		[62]
2025-23 2025-24	14/10/2025	DELIBERATION STATUTS TEA		[8]	[1]	[1]		[62-63]
2025-24	14/10/2025	ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE »		[8]	[1]	[1]		[62-63]
2025-26	16/12/2025	BUDGET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026		[8]	[1]	[1]		[69-71]
2025-27 2025-28	16/12/2025	PROGRAMME DES TRAVAUX PATRIMONIAUX POUR L'EXERCICE FORESTIER 2026 ET PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION ET ETAT DES PREVISIONS DES COUPES		[8]	[1]	[1]		[71-73]
2025-28	16/12/2025	DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS		[8]	[1]	[1]		[73-74]
	16/12/2025	DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX		[8]	[1]	[1]		[74]
2025-28 2025-29 2025-30	16/12/2025	CONVENTION CAPTAGE SOURCE		[8]	[1]	[1]		[74-77]
2025-30	16/12/2025	DELIBERATION COMPLEMENTAIRE SANTÉ		[8]	[1]	[1]		[77-78]

2025-30 2025-31	16/12/2025	INSTAURATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUIETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)		[8]	[]	[]		[78-80]	
	16/12/2026	ANNULLATION CHEQUES CADEAUX		[8]	[]	[]		[80]	

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Elus actifs : 8

Séance du 4 février 2025

Nombre de conseillers

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE Angélique,

Maire

présents : 8

Conseillers

votants : 8

OBJET : FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs communaux concernant différents services proposés au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Voté à l'unanimité

DECIDE l'application des tarifs communaux ci-dessous qui entrent en vigueur à partir du 1^{er} mars 2025 :

Photocopies :

Format A4 N&B	0,15 euros (gratuit pour les associations qui fournissent le papier)
Format A3 N&B	0,30 euros (gratuit pour les associations qui fournissent le papier)
Format A4 couleur	0,50 euros (0,25 € pour les associations qui fournissent le papier)
Format A3 couleur	1,00 euro (0,50 € pour les associations qui fournissent le papier)

Extraits de matrice cadastrale :

Format A4	0,20 euros
Format A3	0,40 euros

Concession de cimetière :

15 ans – 2 m ²	75 euros
15 ans – 4 m ²	150 euros
15 ans – columbarium	675 euros

Plaquette touristique : mise à disposition.

Bulletin Municipal supplémentaire :

Bulletin annuel : 6 euros l'unité / bulletin annuel avec envoi : 8 euros l'unité

Remplacement des compteurs d'eau détériorés par le gel : au prix coûtant + main d'œuvre

Main d'œuvre en régie :

35 euros / heure

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250204-dcmtarifscomm-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Emplacement pour stockage bois de chauffage : 30 euros / an

Intervention sapeurs-pompiers pour destruction nid de guêpes : forfait pour destruction de nids de guêpes au tarif de 80.00€, si un second passage est nécessaire, il sera facturé 35.00€ à l’habitant. Il est à noter que les sapeurs-pompiers n’interviennent pas sur les nids de frelons asiatiques.

Tarifs de la salle des fêtes : locataires non-résidents de Thannenkirch

	1 jour en semaine	Week-end Samedi/dimanche
Salle + WC + Cuisine + vaisselle	700 €	950 €
Garnitures	75 €	
WC	50 €	
Buvette centrale + WC	150 €	200 €

Tarifs de la salle des fêtes : locataires habitants à Thannenkirch

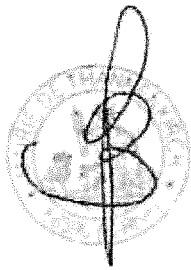
	1 jour en semaine	Week-end Samedi/dimanche
Salle + WC + Cuisine + vaisselle	350 €	500 €
Garnitures	50 €	
WC	50 €	
Buvette centrale + WC	100 €	150 €
Foyer + WC	100 €	150 €

Vaisselle :
La vaisselle peut être mise à disposition.
Toute casse ou perte fera l’objet d’une facturation selon le tarif en vigueur.
La vaisselle doit être rendue propre et rangée.

Les travaux de nettoyage complémentaires ou de remise en état éventuel seront facturés en sus de la location.

Le conseil municipal acte qu’il ne souhaite pas facturer la location aux associations du village que l’évènement soit à but lucratif ou non lucratif. Seules les associations occupant les locaux de la salle des fêtes de façon hebdomadaire ou régulière et facturant ses membres seront facturées.

Madame la Maire, Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
Elus actifs : 8

Séance du 4 février 2025

Nombre de conseillers
présents : 8
Conseillers
votants : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE Angélique, Maire

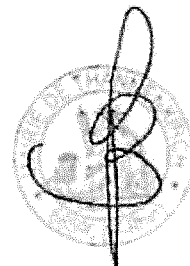
OBJET : ACHAT DE CADEAUX ET FRAIS DE CEREMONIE

Le Maire signale que les textes de la comptabilité publique ne précisent pas clairement les justifications à produire lors du paiement des dépenses au compte 623 pour les fêtes et les cérémonies. Il précise qu'une délibération de principe permet d'éviter une rigidité excessive résultant de l'intervention préalable et systématique de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

- d'autoriser les dépenses à imputer au compte 623 pour :
 - les cadeaux offerts à l'occasion de mariages célébrés en Mairie,
 - les cadeaux offerts à l'occasion de mariage, de naissance, de départ à la retraite aux employés communaux, ainsi qu'à des personnalités de marque ou hôtes de la commune, aux enseignants, aux sapeurs-pompiers, aux autorités civiles ou religieuses.
 - les frais de réception et de cérémonies.

Madame la Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250204-dcmfraiscadeaux-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
Elus actifs : 8

Séance du 4 février 2025

Nombre de conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8
Sous la présidence de Madame DIEUAIDE Angélique, Maire

**OBJET : REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE
POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024/32 du 18/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- **une redevance « consommation d'eau potable »** dont :

- le tarif est fixé par l'agence de l'eau Rhin Meuse ;
- le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'Agence de l'eau Rhin Meuse selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Accusé de réception en préfecture
N° 068-215803353-20250204-DCM-TARIF-SEAU-25-DE
Date de transmission : 27/02/2025
Date de réception en préfecture : 27/02/2025





- Une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »

- Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou à leurs établissements publics compétents pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhin Meuse ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
 - L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
- Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0,39 €HT/m³ pour l'année 2025.
 - Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,33 €HT/m³ pour l'année 2025.
 - Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
 - Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec 7 voix pour et 1 voix Contre :

- De fixer à 0,066 €HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,

Madame la Maire, Angélique DIEUAIDE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
Elus actifs : 8

Séance du 4 février 2025

Nombre de conseillers présents : 8
Conseillers votants : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE Angélique, Maire

**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-
RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL**

Le centre de gestion 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés.

L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250204-dcmprotecsle-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

MANDATE le CDG 68 afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

S'ENGAGE A COMMUNIQUER au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

PREND ACTE que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Madame la Maire, Angélique DIEUAIDE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
Elus actifs : 8

Séance du 4 février 2025

Nombre de conseillers Sous la présidence de Madame DIEUAIDE Angélique, Maire
présents : 8
Conseillers
votants : 8

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAF**

La Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes du Pays de Ribeaupillé et la CAF du Haut Rhin est arrivée à échéance en décembre 2024.

Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance,
- Accompagnement à la parentalité,
- Enfance et Jeunesse,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique,

Pour la période 2025-2029, le dispositif évoluera avec un poste de chargé de coopération CTG et deux chargés de projets, soit un cofinancement de trois équivalents temps plein pour une mise en œuvre et une coordination optimale.

CONSIDERANT

L'importance de poursuivre une approche territoriale cohérente et partagée en matière de politiques et de prestations familiales,

Le diagnostic réalisé lors de la CTG 2020-2024 et son évaluation/bilan,

La validation du projet stratégique 2025/2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

SOUS RESERVE d'une délibération concordante de la Communauté de communes et des communes membres,



APPROUVE la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF signées entre les gestionnaires et la Caf) avec la Caf et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, postes de coopération, charte BAFA-BAFD)

APPROUVE La signature de la Convention 2025-2029 entre la CCPR, ses communes membres et la CAF du Haut-Rhin.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

Madame la Maire, Angélique DIEUAIDE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
Elus actifs : 8

Séance du 4 février 2025

Nombre de conseillers
présents : 8
Conseillers
votants : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE Angélique, Maire

OBJET : ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-etMoselle (« CDG54 »)

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1^{er} janvier 2025. Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

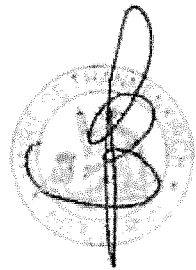


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ; 3 F45-2-07 v3
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Madame la Maire, Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
Elus actifs : 8

Séance du 4 février 2025

Nombre de conseillers
présents : 8
Conseillers
votants : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE Angélique, Maire

**OBJET : CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN
ASSISTANT DE PREVENTION**

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc ...).

En effet, il a été mis en relief l'intérêt qu'avaient certaines communes membres de faire appel à l'assistant de prévention de la CCPR pour les accompagner dans la mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des formations associées.

Cette démarche s'inscrit dans le souci d'une mutualisation des compétences et des moyens des collectivités.

A noter que le coût horaire 2024 prévisionnel de l'assistant de prévention est de 27 €. Il sera réactualisé tous les ans.

Pour les missions facturées au coût horaire, une estimation du temps nécessaire à leur mise en œuvre sera proposée par le service à la commune pour validation préalable avant tout commencement d'exécution.

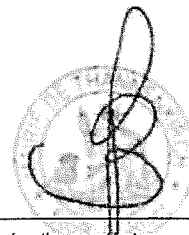
Vu la délibération N° 2024.5.101 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 5 décembre 2024 portant sur la création d'un service commun assistant de prévention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

Madame la Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250204-ccmassprev25-DE
Date de télétransmission : 27/02/2025
Date de réception préfecture : 27/02/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
Elus actifs : 8

Séance du 4 février 2025

Nombre de conseillers
présents : 8
Conseillers
votants : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE Angélique, Maire

OBJET : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024

Vu la délibération N° 2024.5.84 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 5 décembre 2024 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2024

Considérant en l'espèce que les attributions de compensation 2024 tiennent compte du cout des services mutualisés 2022 (ADS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

APPROUVE les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2023				AC définitives 2024
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie Itinérante	
Aubure	9 749 €		1 186,50 €	2 481,13 €		6 081,37 €
Beblenheim	118 767 €	1 745,52 €		8 938,08 €		108 083,40 €
Bennwihr	377 728 €		159,87 €	9 556,73 €		358 011,40 €
Bergheim	9 877 €		2 804,28 €	17 845,93 €	36 117,48 €	46 890,69 €
Guémar	621 385 €	1 745,52 €	799,35 €	8 014,57 €		610 825,56 €
Hunawihr	40 281 €			5 259,79 €		35 021,21 €
Illhaeusern	68 255 €			6 097,02 €	8 180,25 €	53 977,73 €
Mittelwihr	96 638 €		1 717,51 €	8 154,38 €		86 766,11 €
Ostheim	114 678 €			6 438,22 €		108 239,78 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	20 364,40 €	19 815,81 €	24 339,00 €		1 332 527,79 €
Riquewihr	355 085 €	5 818,40 €	2 270,71 €	17 044,26 €		329 951,63 €
Rodem	12 330 €		466,60 €	2 667,15 €		9 196,25 €
Rorschwihr	6 590 €		1 591,98 €	4 895,05 €	1 095,98 €	993,01 €
Saint-Hippolyte	190 796 €		254,15 €	1 254,00 €		189 287,85 €
Thannenkirch	50 180 €		581,57 €	3 730,36 €	1 135,55 €	44 732,52 €
Zellenberg	34 588 €			4 502,95 €		30 085,05 €
TOTAL	3 504 075 €	29 673,84 €	31 648,33 €	131 218,62 €	46 529,26 €	3 265 004,95 €

AUTORISE Madame La Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire, Angélique DIEUAIDE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 13 février 2025

Nombre d'élus
en fonction : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 5

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 10 décembre 2024

Conseillers
votant : 8

Absents excusés : Timothée MARCHAL donne procuration à Hubert BIHL
Jean-Pierre SCHRAMM donne procuration à Jeannot STIBLING, Amélie
MICHEL donne procuration à Jean SCHAETZEL.

Objet : Ouverture de crédits – mandatement des investissements

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024

Vu les articles L1111-1 et suivants, L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,
Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette
Vu les factures d'investissement sur le budget eau restant à honorer
Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de l'année 2024 comme suit :

soit pour le budget principal :

chapitre 20

décomposé comme suit	203	frais d'études	27 788.83 €
----------------------	-----	----------------	-------------

chapitre 21 :

décomposé comme suit	2131	bâtiments publics	198 599.55 €
----------------------	------	-------------------	--------------

2135	aménagement	47 000 €
------	-------------	----------

2157	matériel outillage	1500.45 €
------	--------------------	-----------

2188	autres	113 184.72 €
------	--------	--------------

décomposé comme suit	1068	excédent	
----------------------	------	----------	--

Fonctionnement capitalisés	107 286.90 €
----------------------------	--------------

RAPPEL : données budgétaires 2024

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit € 534 860.45€ - 39 500€ = 495 360.45€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

068-216803353-20250213-dcmquant-DE
Date de réception préfecture : 14/02/2025



à hauteur maximale de 123 840.1125 €, soit 25% de 495 360.45€ €.

soit pour le budget eau :

chapitre 20

décomposé comme suit	2031	frais d'études	19 140 €
----------------------	------	----------------	----------

chapitre 21 :

décomposé comme suit	21531	réseau adjonction	26 560 €
	21561	service distribution	1200 €

RAPPEL : données budgétaires 2024

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit € 61 900 €- 15000€ = 46 900 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 11 725 €, soit 25% de 46 900 €.

Considérant que certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du budget primitif de l'année 2025, et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) selon la répartition par chapitre et articles comme suit :

soit pour le budget principal :

chapitre 20

décomposé comme suit	203	frais d'études	20 000 €
----------------------	-----	----------------	----------

chapitre 21 :

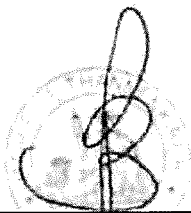
décomposé comme suit	2131	bâtiments publics	52 340.1125 €
	2135	aménagement	50 000 €
	2157	matériel outillage	1500 €

TOTAL	123 840.1125€
-------	---------------

soit pour le budget eau :

chapitre 20

décomposé comme suit	2031	frais d'études	4602.40 €
	21561	service de distribution eau	897.60€
	21531	réseaux d'adduction eau	6225 €



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250213-dcmquart-DE
Date de télétransmission : 14/02/2025
Date de réception préfecture : 14/02/2025

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 19 mars 2025

Nombre d'élus : **Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire**
08

Conseillers
présents : 06

Absents excusés :
Jean SCHAETZEL ayant donné procuration à Angélique DIEUAIDE
Jeannot STIBLING ayant donné procuration à Jean-Pierre SCHRAMM

Conseillers
votant : 08

3. DECISION TRAVAUX FORESTIERS

Lors de sa séance du 26 novembre 2024, « le conseil municipal, après en avoir délibéré, avait décidé à l'unanimité de valider le programme de travaux forestiers 2025 pour un montant de 20 087.12 € HT [...] à l'exception de la création de piste sur la parcelle 1 qui devra faire l'objet d'une décision du conseil municipal tenant compte des recettes de la vente de bois de la parcelle 2. »

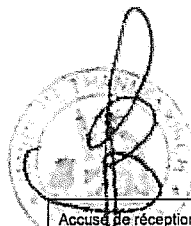
VU le bilan de la vente de la parcelle 2 présenté au conseil municipal
VU les autres dépenses prévues au budget 2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré,
DECIDE de ne pas effectuer les travaux prévus sur la parcelle 1 à savoir la création de pistes d'exploitation en terrain naturel (localisation : 1a) au vu de la situation financière de la commune

CHARGE Madame le Maire d'informer l'ONF de cette décision.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme
Thannenkirch le 21/03/2025
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
069-216803353-20250319-travauxforestie-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 19 mars 2025

Nombre d'élus : **Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire**
08

Conseillers
présents : 06

Absents excusés :
Jean SCHAEZEL ayant donné procuration à Angélique DIEUAIDE
Jeannot STIBLING ayant donné procuration à Jean-Pierre SCHRAMM

Conseillers
votant : 08

4. OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion du mandatement des dépenses de la commune, et dans l'attente du versement de la subvention FEADER relative aux travaux à la salle des fêtes et plus particulièrement pour la transformation de la salle des fêtes en musée du patrimoine local, il y aurait lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Plusieurs offres ont été étudiées. L'offre présentée par la Caisse d'Epargne Grand Est Europe est la plus favorable.

Après échange et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans les conditions énoncées ci-dessous :

MANDATE Madame le Maire pour signer l'offre de financement et tout document relatif à cette affaire

INSCRIT pour l'année 2025 en dépenses obligatoires à son budget principal, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts

Accusé de réception en préfecture
068-218803353-20250319-ligne-tresorerie-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025



- Emprunteur :

COMMUNE DE THANENNKIRCH
- Montant :

100 000 euros
- Durée :

un an maximum
- Taux d'intérêt :

• €STR ¹ + marge de 1.00 %

[Base de calcul : exact/360]
- Process de traitement automatique :

• tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)

• remboursement : débit d'office
- Demande de tirage :

aucun montant minimum

⌚ Créneau horaire de saisie :

00H0016H3023H59

📅 date de valeur [J = jour ouvré] :

J + 1J + 2
- Demande de remboursement :

aucun montant minimum

⌚ Créneau horaire de saisie :

00H0016H3023H59

📅 date de valeur [J = jour ouvré] :

J + 1J + 2
- Paiement des intérêts :

chaque *trimestre civil* par débit d'office
- Frais de dossier :

0.10% du montant emprunté avec un minimum de 300 €
- Commission d'engagement :

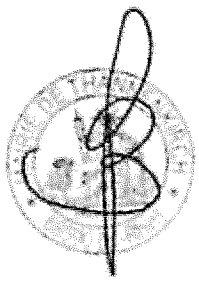
Néant
- Commission de mouvement :

Néant
- Commission de non-utilisation :

0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen
périodicité identique aux intérêts

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Thannenkirch le 21/03/2025
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 19 mars 2025

Nombre d'élus : **Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire**
08

Conseillers
présents : 06

Absents excusés :
Jean SCHAEZEL ayant donné procuration à Angélique DIEUAIDE
Jeannot STIBLING ayant donné procuration à Jean-Pierre SCHRAMM

Conseillers
votant : 08

**5. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHES –
TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE**

Le 1^{er} adjoint expose en préambule qu'au titre de la compétence eau potable, gestion des eaux pluviales urbaines et voiries, la commune souhaite d'une part réaliser un renouvellement d'une conduite d'eau potable et de ses branchements et d'autre part de renouveler partiellement des tronçons du réseau pluvial. Subsidiairement, la voirie sera modifiée afin de réaliser un caniveau central et d'y remplacer les enrobés.

Au titre de la compétence assainissement, le SDEA souhaite mettre en place un réseau d'eaux usées et y raccorder les différentes habitations du secteur.

Ce faisant, une telle opération exige une coordination importante des différents maîtres d'ouvrage du fait de la très forte interconnexion des différents réseaux.

Outre le bénéfice technique d'une telle opération, la mutualisation de l'achat présente un intérêt économique certain, en ce que cela permet une réduction globale des coûts de l'opération par la limitation du nombre d'entreprises appelées à intervenir, par la limitation du nombre d'interventions et plus généralement par une contraction des délais de la réalisation des travaux.

En conséquence, la Commune et le SDEA souhaitent instituer un groupement de commandes devant permettre la passation et l'exécution coordonnée des marchés de travaux afférents à la présente opération.

Ainsi, la constitution d'un groupement de commandes doit permettre un achat mutualisé tendant à répondre de manière coordonnée au besoin de chacun des membres qui le constituent.

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250319-convsdeaappel-DE
Date de télétransmission : 24/03/2025
Date de réception préfecture : 24/03/2025



Le conseil municipal, entendu en son exposé le 1^{er} Adjoint,

- VU** les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la Commande publique,
CONSIDERANT que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoient expressément la possibilité entre des acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,
VU la délibération du conseil municipal du 20 novembre 2023 validant l'adhésion et le transfert de la compétence assainissement au SDEA avec effet de ce transfert au 1^{er} janvier 2024,
VU le projet de convention constitutive ci-annexée

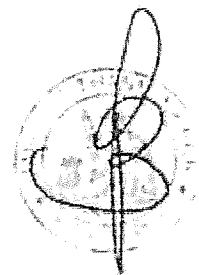
Après avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes avec le SDEA et l'adoption de la convention constitutive de groupement désignant la Commune de Thannenkirch comme coordonnateur,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive avec le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau d'eau potable, de renouvellement du réseau des eaux pluviales, de rénovation de la voirie et de création d'un réseau d'assainissement.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
Thannenkirch le 21/03/2025
Le Maire, Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Marie SIMLER donne procuration à Madame Michel Amélie

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

**Objet : SUBVENTION TERRITOIRE ENERGIE ALSACE ENFOUISSEMENT
RESEAUX SECS**

L'enfouissement des réseaux électriques participe à l'embellissement des paysages, mais également à la sécurisation des lignes électriques. Territoire d'Énergie Alsace participe financièrement à l'enfouissement des lignes et ce, de différentes manières.

Dans le cadre des travaux chemin du Lecotte de réfection des réseaux eau et assainissement, Madame la Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux secs.

Il est noté que cette nouvelle tranche de travaux est à intégrer au projet global ce qui modifiera partiellement le planning prévisionnel.

Vu que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du territoire d'Énergie Alsace

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE le projet d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte

AUTORISE Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Territoire d'énergie Alsace

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250408-subvresesecs-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Mme SIMLER Marie, absente excusée a donné procuration à
MICHEL Amélie

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 7 dont 1 procuration (le Maire s'étant retiré).

**Objet : Budget principal de la commune : Approbation du compte administratif
2024 et des comptes de gestion 2024**

Compte administratif communal 2024 :

Dépenses de fonctionnement : 444 081,06 € ; Recettes de fonctionnement : 496 237.26 €
Excédent de fonctionnement cumulé : 101 033,59 €

Dépenses d'investissement : 165 482.29 € Recettes d'investissement : 399 612.09 €
Excédent d'investissement : 343 816.33 €

Après vérification, le compte administratif est conforme aux comptes de gestion fournis par le
percepteur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (7 pour, le Maire s'étant retiré)

APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2024.

Pour extrait conforme certifié exécutoire par publication et transmission en préfecture

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250408-CAPRINCIPAL25-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Mme SIMLER Marie, absente excusée a donné procuration à
MICHEL Amélie

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 7 dont 1 procuration (le Maire s'étant retiré).

Objet : Budget Annexe EAU :
Approbation du compte administratif 2024 et
des comptes de gestion 2024

Compte administratif eau 2024 :

Dépenses d'exploitation : **88 001.44 €** Recettes d'exploitation : **118 472.01 €**
Excédent d'exploitation : **66 581.33 €**

Dépenses d'investissement : **58 063.43 €** Recettes d'investissement : **37 152.52 €**
Déficit d'investissement : **- 20 910.91 €**

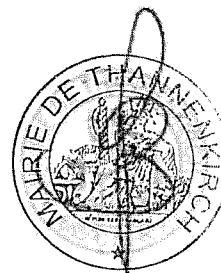
Après vérification, le compte administratif ci-dessus est conforme aux comptes de gestion
fournis par le percepteur.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, (7 pour, le Maire s'étant retiré)

APPROUVE le compte administratif et le compte de gestion de l'année 2024.

Pour extrait conforme certifié exécutoire par publication et transmission en préfecture

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250408-CAEAU24-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Marie SIMLER donne procuration à Madame MICHEL Amélie

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

**Objet : Budget Principal 2025 :
Affectation des résultats du compte
administratif 2024**

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats.

Il est proposé de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 101 033,59€ au compte 002 « excédent reporté » ; et de reporter l'excédent d'investissement 2024 de 343 816,33€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 101 033,59€ en recettes de fonctionnement au compte 002 « excédent reporté ».

DECIDE de reporter l'excédent d'investissement de 343 816,33€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

Pour extrait conforme certifié exécutoire par publication et transmission en préfecture

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250408-AFFRESULPRIN25-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Marie SIMLER donne procuration à MICHEL Amélie

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : Budget Eau 2025 : Affectation des résultats du compte administratif 2024

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 sur la comptabilité des services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable,

Il est proposé concernant l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 de 66 581.33€ de :
-Reporter l'excédent de fonctionnement à hauteur de 45 670,42 € en recettes en section de fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté »

-Affecter le montant de 20 910,91€ en recettes d'investissement au 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

Il est proposé concernant le déficit d'investissement cumulé de l'exercice 2024 de 20 910.91€ de :

-Reporter ce déficit d'investissement de 20 910.91 € au compte 001 en dépenses « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

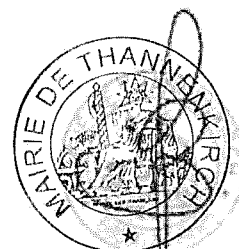
DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de 45 670,42 € en recettes en section de fonctionnement au 002 « excédent antérieur reporté » du budget primitif 2025 ;

DECIDE d'affecter le montant de 20 910,91€ en recettes d'investissement au 1068 afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement

DECIDE de reporter le déficit d'investissement de 20 910.91 € au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » du budget primitif 2025.

Pour extrait conforme certifié exécutoire

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250408-AFFRESEAU25-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8 Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Marie SIMLER donne procuration à Madame Michel Amélie

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le maintien du montant des recettes en 2025 nécessite une augmentation de 2%. Considérant l'augmentation des divers tarifs de fonctionnement ainsi que de l'inflation, il est envisagé d'augmenter le taux de 4% sur la taxe foncière bâtie et sur la taxe foncière non bâtie. Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires reste inchangé.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur le taux d'imposition des impôts directs.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 24.92 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 69.05 %
- taxe d'habitation : 13.79%

Le produit fiscal prévisionnel attendu pour ces trois taxes est de 8041 €

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour extrait conforme certifié exécutoire

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250408-impôts directs 125-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Marie SIMLER donne procuration à MICHEL Amélie

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : Vote du Budget communal 2025

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de la commune, examiné en commission des finances du 2 avril 2025, qui présente les chiffres suivants :

La section de fonctionnement s'équilibre à **567 691.59 €** et la section d'investissement s'équilibre à **858 216.89 €**.

Programme prévisionnel d'investissement 2025 :

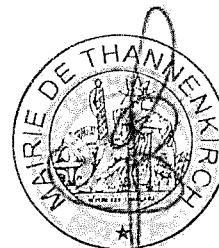
- Toiture atelier communal/pompiers :	51 524.76 € TTC (travaux achevés)
- Travaux salle des fêtes	388 010.27€ TTC (travaux achevés)
- Groupe électrogène pompiers / perforateur :	12 358.80€
- Frais d'études	24 000€ TTC
- Leds bâtiments communaux	10 000€ TTC
- Voirie et enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte	255 000€ TTC

Certaines opérations bénéficient en partie de subventions.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
ADOpte le budget primitif communal

Pour extrait conforme certifié exécutoire par publication et transmission en préfecture

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250408-bpprincipal25-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Marie SIMLER donne procuration à MICHEL Amélie

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : Vote du Budget Eau 2025

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le transfert de la compétence assainissement au SDEA en date du 1^{er} janvier 2024

Le Maire soumet au Conseil municipal le budget primitif 2025 du service eau, examiné en commission des finances du 2 avril 2025, qui présente les chiffres suivants : La section de fonctionnement s'équilibre à **164 445.54 €** et la section d'investissement s'équilibre à **449 489.47 €**.

Programme prévisionnel d'investissement 2025 :

- Etude chemin du Lecotte	16 279.87€
- Achat compteurs clos sainte Anne et bâtiments communaux	2505.60€
- Travaux chemin du Lecotte	330 000€

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le budget primitif annexe eau

Les recettes de fonctionnement doivent permettre de couvrir les dotations aux amortissements de 30 550.40€ liées aux investissements antérieurs en ce qui concerne l'eau.

Le budget Annexe Eau vient abonder le budget principal d'un montant de 20.000 €.

Pour extrait conforme certifié exécutoire par publication et transmission en préfecture

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250408-BPEAU25-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Marie SIMLER donne procuration à Madame Michel Amélie

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : VALIDATION DE L'AVENANT N°1 DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le marché de maîtrise d'œuvre signé avec le bureau d'études SETUI pour les travaux du Chemin Lecotte intégrant les lots Eaux pluviales, Eaux potable et Voirie s'élevait à 15 120 € HT au taux de 6 % pour une enveloppe prévisionnelle de travaux estimés à 252 000 € HT.

Le coût des travaux défini par l'Avant-projet définitif, pour les lots eaux pluviales, eau potable et voirie est arrêté à 320 129.24 € HT. Après application du taux de 6 %, la rémunération définitive pour la mission de maîtrise d'œuvre passe à 27 763.27 € HT, dont **21 346.64 € HT pour la part communale** (avant-projet compris pour la part assainissement avant transfert de compétence au SDEA de 2138.88€ HT) et 6416.63 € HT pour la part SDEA qui a repris la compétence eaux usées conformément à une délibération du 20 novembre 2023 avec effet au 1^{er} janvier 2024.

Au vu de ces éléments, il convient de valider l'avenant n°1 avec le bureau d'études SETUI Infrastructures d'un montant de 6 226.64 € HT.

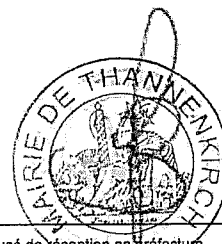
**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024 approuvant le programme des travaux ainsi que les honoraires du bureau d'études SETUI,

VU le projet d'avenant n°1 présenté par SETUI Infrastructures en date du 13 mars 2025 pour un montant de 6226.64 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 6226.64 € HT avec le bureau d'étude SETUI Infrastructures faisant passer le marché de maîtrise d'œuvre de 15 120,00 € HT à 21 346.64 € HT.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803395-20250408-avenantsetui25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Marie SIMLER donne procuration à Madame Michel Amélie

Conseillers présents :

7

Conseillers votants :

8 dont 1 procuration.

Objet : PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE 2025

PROLONGATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ET REVISION DES TAUX DE COTISATION AU 1^{ER} JANVIER 2025

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1^{er} janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de **prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Accusé de réception en préfecture
069-216803353-20250408-PROLOPREV25-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

PREND ACTE de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

PREND ACTE des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux en vigueur jusqu'au 31/12/2024	Taux au 01/01/2025
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %
Perte de retraite	95 %	0,62 %	0,71 %
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %

AUTORISE le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

DECIDE DE FIXER le montant de la participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, 10 €/mois à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Marie SIMLER donne procuration à Madame Michel Amélie

Conseillers présents :

7

Conseillers votants :

8 dont 1 procuration.

Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – APPROBATION DE L'ACCORD COLLECTIF LOCAL PRÉVOYANCE ET PARTICIPATION À LA PROCÉDURE DE MARCHÉ PUBLIC POUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE

Lors de la séance du Conseil municipal en date du 4 février 2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le conseil municipal.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité territoriale conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250408-ACCPARTPREVO26-DE
Date de télétransmission : 14/04/2025
Date de réception préfecture : 14/04/2025



Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 février 2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DÉCIDE d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.

DÉCIDE de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.

PREND ACTE que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 8 avril 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Marie SIMLER donne procuration à Madame Michel Amélie

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : Fixation du prix de vente eau 2025

Après avoir pris connaissance du compte administratif et du compte de gestion 2024 et du budget 2025 du service eau.

Lors de la séance de commission budgétaire du 2 avril 2025, il a été évoqué la possibilité d'augmenter le prix de l'eau communal de 0.20cts soit 2.40€ par m3.

Afin de faire aux futurs investissements d'amélioration de la qualité du réseau de distribution d'eau potable, et notamment en prévision des travaux chemin du Lecotte, il est proposé d'augmenter le prix de l'eau de 0,20€/m3 (soit 2,40€/m3 au lieu de 2,20€/m3).

Les autres tarifs restent inchangés.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** d'augmenter le prix de l'eau à Thannenkirch comme suit :
- prix de l'eau : **2,40€/m3**

L'augmentation du prix interviendra à compter du 1^{er} juillet 2025.

Pour extrait conforme certifié exécutoire

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250408-PRIXEAU25-DE
Date de télétransmission : 15/04/2025
Date de réception préfecture : 15/04/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 20 mai 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Jean Schaetzel donne procuration à Madame Angélique Dieuaide

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : TRAVAUX D'INTEGRATION DU RESEAU BASSE TENSION DANS
L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre des travaux chemin du Lecotte, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité le 8 avril 2025 a approuvé le projet d'enfouissement des réseaux secs et a autorisé Madame la Maire à solliciter une subvention auprès du Territoire d'Energie Alsace.

La commune envisage de réaliser les travaux au 1^{er} trimestre 2026.

La commune est membre de Territoire d'Energie Alsace qui est par voie de conséquence le gestionnaire des réseaux Basse tension et assurera à ce titre la maîtrise d'ouvrage sur cette partie du projet. Aussi, une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TEA et la commune, est nécessaire afin de préciser les modalités d'exécution et de financement de travaux de modification du réseau électrique chemin du Lecotte.

Concernant les travaux de basse tension, Madame la Maire présente le schéma de principe et l'estimation prévisionnelle établis par Territoire Energie Alsace. Le montant prévisionnel est de 125 510€ HT soit 150 612€ TTC conformément au tableau ci-après :

Commune : THANNENKIRCH _ Rue : Chemin du Lecotte	Estimation prévisionnelle HT
Travaux	93 940 €
Maitrise d'œuvre et honoraires divers	8750 €
Provision pour imprévus	11 410 €
TOTAL HT	125 510 €

Concernant la répartition des couts pour la partie Basse tension, Territoire d'Energie Alsace participera financièrement à hauteur de 50%, le projet étant éligible à la convention d'application de l'article 8 du contrat de concession conclue avec Enedis.

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250520-dcmsubTEA-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Un avenant à ladite convention sera établi si les montants réels de l'opération devraient être supérieurs à l'estimation prévisionnelle définie ci-dessus. Il est précisé que les frais d'études engagés par TEA seront dus en totalité par la commune en cas d'abandon du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

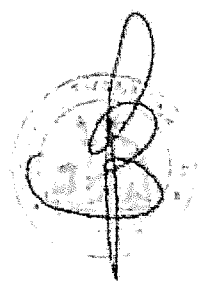
VALIDE les travaux précités et la date prévisionnelle de démarrage de ces derniers définis ci-dessus
APPROUVE le montant prévisionnel de la part opération Basse Tension (travaux et études compris) à savoir 125 510€HT

SOLLICITE auprès de Territoire d'Energie Alsace les aides liées au projet de la commune, chemin du Lecotte

PREND ACTE que le solde à la charge de la commune pour la partie travaux concernant le réseau électrique sera de 50% après déduction de la participation de TEA

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage et tous documents y afférents nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 20 mai 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Jean Schaetzel donne procuration à Madame Angélique Dieuaide

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : RECRUTEMENT DE SAISONNIERS

Considérant que la législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités.

Il est proposé de recruter des agents saisonniers pour intervenir au sein du service technique et mettre en œuvre les missions définies préalablement par la commune à raison de 20h/semaine du 1^{er} juillet au 30 août 2025.

La commune privilégiera les candidatures de personnes habitant le village, majeurs et avec le permis de conduire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

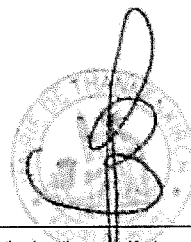
DECIDE de recruter et de créer un emploi relevant du grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet selon les besoins du service, conformément au 2ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, notamment pendant la période de congés annuels mais également en dehors de cette période si le besoin s'en fait sentir,

DE PREVOIR que le traitement de ces agents contractuels s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade d'adjoint technique, au 4^e échelon (IB : 371, IM : 343),

D'AUTORISER Madame la Maire à engager les procédures de recrutement, à établir et à signer les contrats de travail à venir, sous réserve que les candidats remplissent les conditions du cahier des charges et que les compétences et aptitudes correspondent aux travaux demandés.

D'IMPUTER la dépense à l'article 6413 du budget où figure une ouverture de crédit

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250520-dcmsaisonniers-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 20 mai 2025

Nombre de conseillers
en fonction : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean Schaetzel donne procuration à Angélique
Dieuaide

Conseillers
votant : 8

**Objet : FONDS DE CONCOURS 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
RIBEAUVILLE**

Madame la Maire propose au conseil municipal d'utiliser le fonds de concours 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour les travaux de mise en place de compteurs sur les bâtiments communaux, de remplacement de compteur au niveau du réservoir Melkerhof et de remplacement bypass, installation d'un réducteur de pression et d'un robinet de prise et de vannes complémentaires au niveau du réservoir de la Binaise.

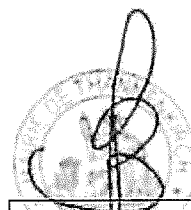
VU l'extrait du registre des délibérations du conseil de Communauté du 11 avril 2024 accordant un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Thannenkirch au titre de l'exercice budgétaire 2025,

VU le montant des devis de l'entreprise VA BTP s'élevant à 16 869€ HT

VU l'accord de principe émis par le conseil municipal en date du 10 décembre 2024

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'autoriser Madame la Maire à solliciter le fonds de concours 2025 pour mise en place de compteurs sur les bâtiments communaux et, de remplacement de compteur au niveau du réservoir Melkerhof et de remplacement bypass, installation d'un réducteur de pression et d'un robinet de prise et de vannes complémentaires au niveau du réservoir de la Binaise.



Accusé de réception en préfecture
068-216803358-20250520-DCMfondcomcom-DE
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 20 mai 2025

Nombre de conseillers
en fonction : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean Schaetzel donne procuration à Angélique
Dieuaide

Conseillers
votant : 8

Objet : VALIDATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

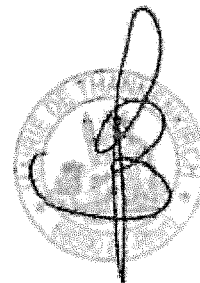
Considérant que le CFU devient obligatoire à partir des comptes 2026, soit une production du compte financier unique au plus tard au premier semestre 2027, pour toutes les entités publiques locales sous M57 ou M4.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Thannenkirch
DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 20 mai 2025

Nombre de conseillers
en fonction : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean Schaetzel donne procuration à Angélique
Dieuaide

Conseillers
votant : 8

Objet : LOCATION TERRAINS COMMUNAUX

Renouvellement du contrat de location du jardin situé section 9 parcelle 22 (2.71 ares) et parcelle 23 (2.94 ares) au lieu-dit Unter der Kirch à Thannenkirch.

À la suite du déménagement du dernier locataire, deux habitants du village ont posé leur candidature.

Au vu de la présentation de Madame la Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de renouveler le contrat de location du jardin en séparant le lot en deux parcelles distinctes

AUTORISE Madame la maire à proposer à la location la parcelle 22 section 9 à un demandeur et la parcelle 23 section 9 au deuxième demandeur aux conditions suivantes :

- 100€ l'année par parcelle
- La commune se réserve le droit de mettre fin au contrat si besoin aux conditions citées.
- Si l'un des demandeurs ne souhaite pas donner suite les deux parcelles seront louées au demandeur restant

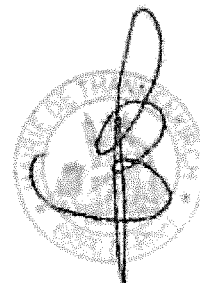
AUTORISE Madame la maire à signer le ou les nouveaux contrats de location

Proposition d'un nouvel emplacement pour le stockage bois au site vert

À la suite de la demande de Madame Leresteux, propriétaire de l'auberge Melkerhof de bénéficier d'un emplacement pour stocker son bois de chauffage sachant que l'accès à son établissement par un véhicule de livraison est quasiment impossible,

le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à signer un nouveau contrat de location de stockage bois au nom de Madame Leresteux aux conditions contractuelles définies.



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 1^{er} juillet 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Hubert BIHL donne procuration à Timothée MARCHAL

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : VALIDATION DE L'AVENANT N°2 DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE

L'enveloppe prévisionnelle initiale des travaux fixée par le Maître d'Ouvrage est de : 252 000,00 € H.T. pour une rémunération provisoire de 15 120,00 € H.T. soit un taux de 6.0%.

Suite à la décision du conseil municipal du 8 avril 2025 le montant prévisionnel des travaux arrêté
par le Maître d'Ouvrage est de : 505 731.24 € H.T.

Après application du taux de 6 %, la rémunération définitive pour la mission de maîtrise d'œuvre passe à 30 343.87 € HT, dont 23 927.24 € HT pour la part communale et 6 416.63€ HT pour la part SDEA.

Au vu de ces éléments, il convient de valider l'avenant n°2 avec le bureau d'études SETUI Infrastructures.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024 approuvant le programme des travaux ainsi que les honoraires du bureau d'études SETUI,

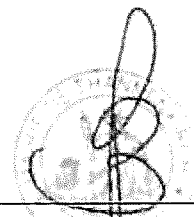
VU le projet d'avenant n°1 présenté par SETUI Infrastructures en date du 13 mars 2025 pour un montant de 6226.64 € HT, validé le 8 avril 2025

Vu l'approbation du projet d'enfouissement des réseaux secs chemin du Lecotte en date du 8 avril 2025

VU le projet d'avenant n°2 présenté par SETUI Infrastructures en date du 1^{er} juillet 2025 pour un montant de 2 580.60 € HT,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 avec le bureau d'étude SETUI Infrastructures faisant passer le marché de maîtrise d'œuvre de 21 346.64 € HT à 23 927.24€ HT.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250701-dcmavesetui-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 1er juillet 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Hubert BIHL donne procuration à Timothée MARCHAL

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : ADHESION RIVIERES HAUTES ALSACE

Madame le Maire rappelle que la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé qui a lui-même confié cette compétence au Syndicat Mixte de la Fecht Aval. Toutefois, cette compétence ne couvre que les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

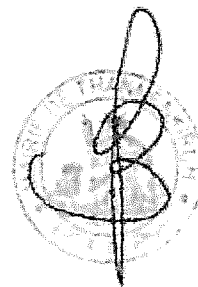
Le ruissellement, quant à lui, ne relève pas de la compétence GEMAPI mais du 4° de l'article L211-7, qui concerne « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ». Cette compétence est assurée par le Syndicat de la Fecht Aval pour ses communes membres.

Dans ce cadre, le Conseil municipal, **après en avoir délibéré**, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à rédiger une lettre d'intention adressée au Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss, afin de formaliser une demande d'adhésion aux compétences non comprises dans la GEMAPI de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

La demande sera soumise à la prochaine assemblée générale du syndicat mixte, prévue au courant du 4ème trimestre 2025, afin que les membres du comité syndical statuent sur l'adhésion de la commune. Le conseil municipal sera alors invité à valider les modalités d'adhésion.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 1^{er} juillet 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Hubert BIHL donne procuration à Timothée
MARCHAL

Conseillers
votant : 8

Objet : DELIBERATION CONCORDANTE AVEC LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS 2025 POUR LES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE COMPTEURS SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX, DE REMPLACEMENT DE COMPTEUR AU NIVEAU DU RESERVOIR MELKERHOF ET DE REMPLACEMENT BYPASS, INSTALLATION D'UN REDUCTEUR DE PRESSION ET D'UN ROBINET DE PRISE ET DE VANNES COMPLEMENTAIRES AU NIVEAU DU RESERVOIR DE LA BINAISE.

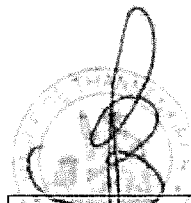
Le conseil municipal dans sa séance du 20 mai 2025 avait validé les travaux de mise en place de compteurs sur les bâtiments communaux, de remplacement de compteur au niveau du réservoir Melkerhof et de remplacement bypass, installation d'un réducteur de pression et d'un robinet de prise et de vannes complémentaires au niveau du réservoir de la Binaise pour un montant de 16 869 € HT ainsi que son plan de financement.

La demande du fonds de concours de 5 000 € sollicitée auprès de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a été attribuée à la commune lors de la séance communautaire du 26 juin 2025

VU les crédits suffisants inscrits au Chapitre 21 du budget annexe eau 2025,

Après délibéré, le conseil municipal

ACTE ET ACCEPTE les aides financières accordées par l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.



Accusé de réception en préfecture
068-216803358-20250701-dcmfonsconc25-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 1er juillet 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Hubert BIHL donne procuration à Timothée MARCHAL

Conseillers présents : 7

Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : ADOPTION DE LA MODIFICATION 2 DU REGLEMENT COMMUNAL EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-7 et suivants relatifs à la compétence communale en matière de distribution d'eau potable ;

Vu le règlement communal de distribution d'eau potable initialement adopté en date du 24 octobre 2001, puis modifié une première fois le 23 avril 2024 ;

Vu le projet de deuxième mise à jour du règlement communal de l'eau, présenté en commission eau le 16 juin 2025 et détaillant les dispositions techniques, administratives, tarifaires et de gestion du service de l'eau potable sur le territoire communal ;

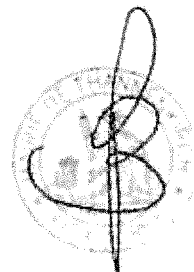
Considérant la nécessité d'adapter ce règlement aux besoins du service public ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- D'adopter la deuxième mise à jour du règlement communal de distribution d'eau potable, tel que présenté en séance.
- Ce nouveau règlement entre en vigueur à compter de ce jour.
- Une copie dudit règlement sera mise à disposition du public et publiée sur le site internet de la commune,
- Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération et de la transmission au contrôle de légalité.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-218803353-20250701-domavensetui2-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 1^{er} juillet 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Hubert BIHL donne procuration à Timothée MARCHAL

Conseillers présents : 7
Conseillers votants : 8 dont 1 procuration.

Objet : RECLASSEMENT DE LA PARCELLE 402 SECTION 4

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L.2111-1 et suivants ;
Considérant que cette parcelle communale assure la desserte des différentes propriétés limitrophes édifiées
exécution d'autorisations d'urbanisme récentes,

Considérant qu'elle comprend en tréfonds différents réseaux publics desservant non seulement les constructions
limitrophes mais aussi celles plus éloignées,

Considérant qu'elle semble constituer, nonobstant son inscription à ce jour au livre foncier, une dépendance du
domaine public comme affecté à un usage direct du public ou affecté à un usage public (réseaux humides)

Madame la Maire propose l'intégration de la parcelle 402 section 4 au domaine public communal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- Que la parcelle cadastrée section 4, n° 402, actuellement inscrite au domaine privé de la commune, est
reclassée dans le domaine public routier communal à compter de ce jour.
- Cette parcelle est affectée à un usage du public, et bénéficie des aménagements nécessaires à cette
affectation.

AUTORISE Madame le Maire à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau
de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250701-dcmreciparc25-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

Séance du 02 septembre 2025

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers
en exercice : 08

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers présents : 7

Absente excusée : Amélie MICHEL donne procuration à Marie SIMLER

Conseillers votants : 8

TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE : DELIBERATION SUR L'ATTRIBUTION DES MARCHES PAR LOT

Madame le Maire rappelle que le bureau d'étude SETUI avait été missionné par contrat signé le 20 avril 2022 pour une assistance à maîtrise d'œuvre (MOE) pour l'aménagement du chemin du Lecotte comprenant des travaux sur les réseaux d'eau ainsi que sur la voirie.

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2024 approuvant le programme des travaux ainsi que les honoraires du bureau d'études SETUI

Un appel d'offres a été déposé sur la plateforme dématérialisée le 7 juillet 2025 avec un retour de réponse au 4 aout 2025 à 12 heures.

Au vu du rapport d'analyse présenté par le bureau d'étude SETUI, les candidats ont été classés selon les critères de pondération figurant au règlement de consultation.

La CAO réunie le 11 aout 2025 a émis un avis favorable conforme au classement établi par le MOE.

Le conseil municipal est amené à statuer afin de retenir les entreprises attributaires du marché.

VU le rapport de présentation et le classement des candidats,

ENTENDU les explications fournies par Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'attribuer le marché comme suit :

Lot 1 : Voirie – Eaux pluviales- Eaux usées – Eau potable

TP SCHMITT de 68 ST HIPPOLYTE

Offre : 384 310.20€ HT

Lot 2 : Tests et Essais

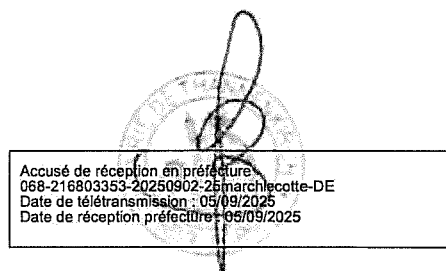
Société S.C.O.R.E de 57 FAULQUEMONT

Offre : 5563.30€ HT

APPROUVE le projet s'élevant au total à 389 873.50€ HT (301 624.50€ HT eau potable, eaux pluviales et voirie et 88 249 € HT eaux usées) ainsi que les frais de MOE d'un montant de 30 343.87€ HT (23 927.24€ HT eau potable, eaux pluviales et voirie et 6 416.63€ eaux usées)

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à ce dossier

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 02 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 08

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absente excusée : Amélie MICHEL donne procuration à Marie SIMLER

Conseillers
votants : 8

**FONDS DE CONCOURS 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
RIBEAUVILLE**

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de concours 2024 accordé par la Communauté de communes dans le cadre du programme des travaux au musée du Patrimoine a fait l'objet d'un renoncement au fonds de concours 2024 au vu que les frais d'architecte initialement prévus sur cette enveloppe, avaient été financés par le FEADER.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser le fonds de concours 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé pour des travaux de prolongement du réseau d'eaux pluviales, Rue du Taennchel, Chemin des Rochamps.

VU la délibération n° 2024.5.93 du 05 décembre 2024 du conseil de Communauté accordant un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Thannenkirsch au titre de l'exercice budgétaire 2024,

VU la délibération n° 2025.3.36 du 26 juin 2025 du conseil de Communauté actant le retrait de la délibération du 05 décembre 2024

VU le montant des travaux pour l'opération Prolongement du réseau d'eaux pluviales rue du Taennchel et Chemin des Rochamps, s'élevant à 7 495 € HT.

VU le plan de financement

VU le restant à charge de la commune

Accusé de réception en préfecture
069-216803353-20250902-25delldconcomco-DE
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025



Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l’unanimité

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le fonds de concours 2024 pour l’opération de prolongement du réseau d’eaux pluviales, Rue du Taennchel, Chemin des Rochamps.

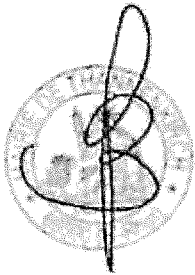
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET

PROLONGEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES RUE DU TAENNCHEL, CHEMIN DES ROCHAMPS

IMPORTANT : Les postes de dépenses à détailler ci-dessous doivent correspondre aux thématiques retenues.

DÉPENSES (1)	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
PROLONGEMENT RESEAU EAUX PLUVIALES	7 495,00	Aides publiques :		
		Union européenne		
		État – DSIL		
		État - DETR		
		État – FNADT		
		État – DPV		
		État – Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région		
		- Département		
		- Groupement de communes communauté de communes	3 747,50	50,00 %
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	3 747,50	50,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	3 747,50	50,00 %
		- Emprunts		
		Autres		
		sous-total	3 747,50	50,00 %
TOTAL	7 495,00	TOTAL	7 495,00	100,00 %

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 02 septembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 08

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absente excusée : Amélie MICHEL donne procuration à Marie SIMLER

Conseillers
votants : 8

PROJET DE CREATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE (EVS)

Madame la Maire informe le Conseil Municipal d'un projet de création d'un Espace de Vie Sociale. L'animation de la vie sociale est essentielle pour créer des espaces de rencontre et renforcer le tissu social. Des activités variées (ateliers, rencontres, sorties, relations avec les associations locales, journée citoyenne, le conseil municipal des jeunes, les aînés du village...) permettent de rassembler les habitants autour d'intérêts communs, de favoriser des échanges intergénérationnels et d'encourager l'engagement citoyen.

Dans le cadre du Projet de Territoire validé par les élus de la Communauté de Communes pour le mandat 2020-2026, ainsi que de la Convention Territoriale Globale incluant l'ensemble des communes depuis janvier 2025, le projet d'un EVS s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le portrait social du territoire et le diagnostic partagé validé lors de la CTG 2020-2024.

Des axes prioritaires du projet seront à définir tels que :

- Etablir un diagnostic afin d'établir les axes d'intervention,
- Fédérer les initiatives collectives des associations locales,
- Accentuer des actions en direction des familles,
- Favoriser la mixité des publics en créant et multipliant les occasions de rencontre
- Formaliser la participation des habitants au fonctionnement de l'EVS
- Mettre en place un calendrier d'actions communes en concertation avec les acteurs locaux et les habitants de tous âges et issus de tous les milieux

Ce projet pourra être porté par la commune avec l'appui d'une chargée de mission de l'animation de l'espace de vie sociale,

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à engager la 1^{ère} étape consistant à réaliser un état des lieux et à identifier les besoins avec l'appui de la CAF dans l'objectif d'inscrire Thannenkirch dans ce projet social.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250902-2025-DE
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 02 septembre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absente excusée : Amélie MICHEL donne procuration à Marie SIMLER

Conseillers
votant : 8

PROJET DE RESTAURATION DU CALVAIRE AU CIMETIERE

Madame la Maire présente le projet de restauration du calvaire situé dans l'enceinte du cimetière
Le calvaire est en très mauvais état. Le corps du christ en pierre de taille nécessite une restauration
par une entreprise spécialisée. Ce projet est porté par la commune en concertation avec le Conseil
de fabrique.

Le montant estimatif du projet s'élève à 19 454.80€ HT

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à
l'unanimité

APPROUVE le programme des travaux tel que présenté et s'élevant à 19 454.80€ HT

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DECIDE l'exécution des travaux dès que le financement est assuré,

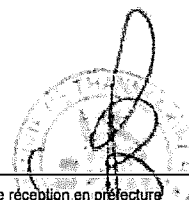
SOLLICITE des subventions auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace

CHARGE Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

AUTORISE Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250902-DE calvaire-DE
Date de télétransmission : 08/09/2025
Date de réception préfecture : 08/09/2025

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 02 septembre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absente excusée : Amélie MICHEL donne procuration à Marie SIMLER

Conseillers
votant : 8

**PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX EXTERIEURE
INTERGENERATIONNELLE**

Madame la Maire présente le projet de création d'une aire de jeux pouvant être implantée place des fêtes à THANNENKIRCH.

Cet équipement de sport ludique permettra de proposer une offre de loisirs adaptée aux petits et aux grands du village, et à tous les jeunes de passage dans la commune. Il sera accessible au grand public.

Les besoins en jeux ont été étudiés en concertation avec l'Association de l'Ecole.

Les structures des jeux seront en bois de robinier afin de s'intégrer harmonieusement dans l'espace naturel.

Le montant estimatif du projet s'élève à 58 860,20 € HT et les frais des travaux préparatoires consistant à la dépose des anciens jeux vétustes, le déplacement de la table de ping-pong, la mise en œuvre de géotextile et gravillon, la fourniture de copeaux bois et autres imprévus à 6 072,99 € HT.

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le programme des travaux tel que présenté et s'élevant à 64 933.19€ HT
(58 860,20 € HT fournitures et pose et 6 072,99 € HT de frais des travaux préparatoires)

APPROUVE le plan de financement tel que présenté,

DECIDE l'exécution des travaux dès que le financement est assuré,

SOLLICITE des subventions auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace et de la Région Grand Est au titre du Coup de Pouce Rural

CHARGE Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

AUTORISE Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

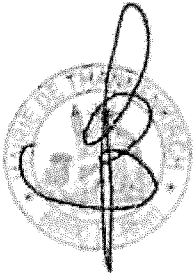
S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250902-25airejeux-DE
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025



DÉPENSES	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
JEUX DIVERS	58 860,20	Aides publiques :		
DIVERS TRAVAUX PREPARATOIRES	6 072,99	Union européenne		
		État – DSIL		
		État - DETR		
		État – FNADT		
		État – DPV		
		État – Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région Grand Est - Coup de pouce rural (maxi 50 % sur base de 20 000 €)	10 000,00	15,65 %
		- CeA - FCA	12 986,64	20,00 %
		- Groupement de communes communauté de communes		
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	22 986,64	35,65 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	41 946,55	64,35 %
		- Emprunts		
		Autres		
		sous-total	41 946,55	64,35 %
TOTAL	64 933,19	TOTAL	64 933,19	100,00 %

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 02 septembre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absente excusée : Amélie MICHEL donne procuration à Marie SIMLER

Conseillers
votant : 8

PROJET DE MISE EN PLACE DE GRILLAGE LE LONG DU TERRAIN DE FOOTBALL

Madame la Maire présente le projet d'installation de grillage le long du terrain de football situé près de la salle des fêtes afin de protéger l'espace de jeu et assurer la sécurité des spectateurs.

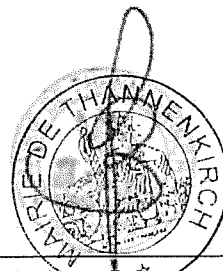
Cette clôture permet ainsi de mieux structurer l'aire de jeu et de maintenir l'équipement en bon état tout en se préservant de l'invasion du gibier. Le grillage existant est vétuste.

Le montant estimatif pour la fourniture et pose du grillage le long du terrain de sport s'élève à 7 425,80 € HT,

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE	le programme des travaux tel que présenté
DECIDE	l'exécution des travaux dès que le financement est assuré,
SOLLICITE	une aide financière auprès de la Région Grand Est dans le cadre du dispositif « Campagnes sportives » dans la limite d'une aide allant jusqu'à 50 % des dépenses éligibles (dans la limite maximum de 20 000 € de subvention)
CHARGE	Madame la Maire de la poursuite de ce dossier
AUTORISE	Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.
S'ENGAGE	à inscrire cette dépense au budget de la commune

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20250902-25deffoot-DE
Date de télétransmission : 05/09/2025
Date de réception préfecture : 05/09/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 14 octobre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique
DIEUAIDE

Conseillers
votant : 8

Objet : TRAVAUX CHEMIN DU LECOTTE : MODIFICATION MARCHÉ N° 1

Vu la délibération du 2 septembre 2025 attribuant le marché de travaux de voirie, eaux pluviales, eaux usées et eau potable pour l'aménagement du chemin du Lecotte à la société TP SCHMITT pour un montant de 384 310.20€ € HT (lot 1)

Dans le cadre du marché d'aménagement de la voirie chemin du Lecotte, lot n°1 voirie – assainissement EP et AEP, dont le titulaire est la société TP SCHMITT de Saint-Hippolyte, il y a lieu de se prononcer sur un avenant concernant :

- d'une part la prolongation/réhabilitation d'un tronçon supplémentaire de 30 mètres linéaire sur le réseau existant d'eaux pluviales présentant un état de détérioration avancée pour un montant de 15 495€ HT
- et d'autre part sur l'augmentation du diamètre du collecteur d'eaux usées initialement prévu en DN 200 porté à DN 250 afin de faciliter l'exploitation future du réseau pour un montant de 4 823 € HT

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la validation de l'avenant qui porte le marché à la somme suivante :

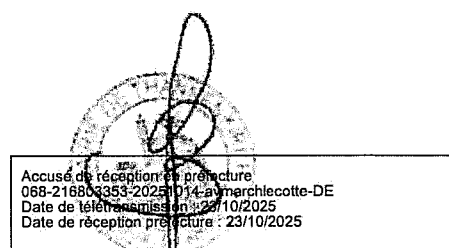
Montant du marché initial :	384 310.20 € HT
Modification n°1 :	20 318 € HT
Montant du marché après avenant :	404 628.20 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver la modification n°1 du marché qui porte, après avenant de 20 318 € HT, le marché à la somme globale de 404 628.20 € HT.

AUTORISE le Maire à signer cet avenant/ modification n°1.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 14 octobre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique
DIEUAIDE

Conseillers
votant : 8

**Objet : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE DE TRAVAUX COURANTS
D'ENTRETIEN, DE BRANCHEMENTS NEUFS ET DE REPARATIONS
SUR LE RESEAU D'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2026**

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique Modifié par Décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 - art. 1

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ou pour les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1.

Vu le transfert de la compétence assainissement au SDEA au 1^{er} janvier 2024,

Vu que la commune doit prévoir un nouveau marché à bons de commande pour la réalisation des travaux nécessaires à la maintenance et l'extension des réseaux d'eau

CONSIDERANT que le montant sur un an est inférieur à 40 000€ HT

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

D'autoriser Madame La Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux sur le réseau eau d'un montant inférieur à 40 000€ H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget

D'autoriser Madame la Maire à signer le marché à bons de commande avec la société VA BTP Ce marché de travaux courants d'entretien, de branchements neufs et de réparation sur le réseau d'eau potable est attribué pour l'année 2026.

D'autoriser Mme le Maire à signer l'ordre de service n°1 qui fixe en outre les délais d'intervention comme suit :

-Immédiatement et sur ordre express du maitre d'œuvre pour les interventions urgentes
-délai maximum de 15 jours pour travaux neufs ou lorsque la sécurité et la continuité ne sont pas compromis.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 14 octobre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE

Conseillers
votant : 8

Objet : DELIBERATION CONCORDANTE AVEC LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE CONCERNANT LE SERVICE MUTUALISE POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – MISE A JOUR DE LA CONVENTION

Vu la délibération du conseil de communauté n°2025.3.46 du 26 juin 2025 approuvant la mise à jour de la convention portant sur le service mutualisé de la CCPR pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Considérant le projet de mise à jour de la convention de prestation entre la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé et les communes de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé pour l'organisation des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol sur le Pays de Ribeauvillé à compter du 1^{er} juillet 2025

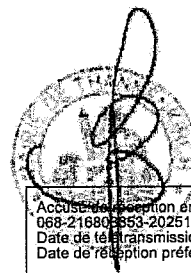
Considérant les réponses apportées par la communauté de communes quant aux remarques formulées lors de la réunion du conseil municipal du 2 septembre 2025 notamment quant à l'article 6 et 8 de la convention

Après délibéré, le conseil municipal, avec 5 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre

APPROUVE les termes de la convention de prestation entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la commune

AUTORISE le Maire à signer tous actes, décisions et documents relatifs à ce dossier

CHARGE le Maire de la notification et de l'exécution de la présente



Accusé de réception en préfecture
068-216803553-20251014-DELCONCCOMCOM-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 14 octobre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE

Conseillers
votant : 8

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2024 PAR LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE RIBEAUVILLE POUR LE PROJET DE TRAVAUX DE
PROLONGEMENT DU RESEAU D'EAUX PLUVIALES DANS LA RUE TAENCHEL
ET LE CHEMIN DES ROCHAMPS**

VU la délibération n° 2024.2.25 du 11 avril 2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé portant adoption de mesures de soutien à certaines communes membres pour les années 2024 et 2025,

VU la délibération n° 2024.5.93 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 05 décembre 2024 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Thannenkirch,

VU la délibération n° 2025.3.36 du 26 juin 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé portant notamment retrait de la délibération n° 2024.5.93 du 05 décembre 2024

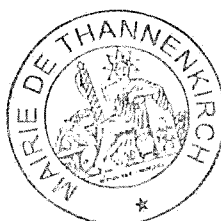
VU la délibération n° 2025.4.65 du 25 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé approuvant l'attribution au titre de l'année 2024 d'un fonds de concours de 3 747,50 €

CONSIDERANT que la solidarité est au fondement même du projet de territoire, qu'elle est un puissant moteur de la cohésion intercommunale ;

CONSIDERANT que parmi les objectifs du pacte financier et fiscal susvisé l'un d'eux visant à corriger les inégalités de ressources entre communes, et plus globalement de réduire les disparités au sein du bloc communal ;

CONSIDERANT que dans le contexte de forte contrainte budgétaire, toutes les communes du territoire ne sont effectivement pas logées à la même enseigne ;

CONSIDERANT à cette fin que le versement d'un fonds de concours par la CCPR figure parmi les dispositifs mobilisables ;



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251014-delfond2024-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025



CONSIDERANT dès lors la nécessité d'accompagner certaines d'entre elles ;

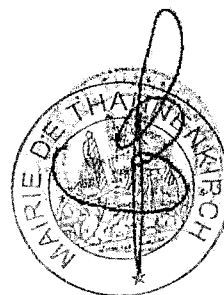
CONSIDERANT à cette fin que le versement d'un fonds de concours par la CCPR figure parmi les dispositifs mobilisables ;

ENTENDU en ses explications le Maire,
Le conseil municipal, après délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE le fonds de concours de 3 747,50 € de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2024,

AUTORISE Madame le Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

La Maire
Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251014-delfond2024-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 14 octobre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique
DIEUAIDE

Conseillers
votant : 8

**FONDS DE CONCOURS RELIQUAT 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE
RIBEAUVILLE**

VU la délibération n° 2024.5.93 du 05 décembre 2024 du conseil de Communauté accordant un fonds de concours de 5 000 € à la commune de Thannenkirch au titre de l'exercice budgétaire 2024,
VU la délibération n° 2025.3.36 du 26 juin 2025 du conseil de Communauté actant le retrait de la délibération du 05 décembre 2024

VU la délibération n° 2025.4.65 du 25 septembre 2025 du conseil de Communauté actant le reliquat d'un montant de 1 252,50 € pour le financement d'un autre projet,

VU le montant des travaux pour la pose d'une clôture autour du terrain de football et de l'espace bac à déchets s'élevant à 11 624,68 € HT

VU le reliquat du fonds de concours 2024 s'élevant à 1 252,50 €

VU le plan de financement

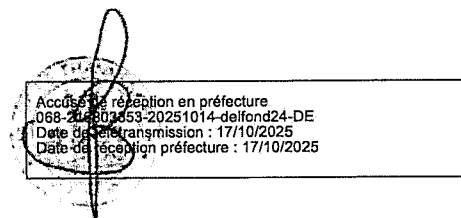
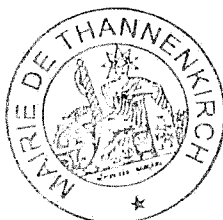
VU le restant à charge de la commune

AUTORISE Madame le Maire à solliciter le fonds de concours Reliquat 2024 pour l'opération de pose de clôtures autour du terrain de football et de l'espace bac à déchets.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET
POSE DE GRILLAGES AUTOUR DU TERRAIN DE FOOTBALL ET BAC A DECHETS

DÉPENSES	MONTANT H.T.	RÉCETTES	MONTANT H.T.	%
GRILLAGES	11 624.68	Aides publiques :		
		Union européenne		
		Etat - DSIL		
		Etat - DETR		
		Etat - FNADT		
		Etat - DPU		
		Etat - Fonds vert		
		Collectivités territoriales :		
		- Région	3 713.00	31.94 %
		- Département CoA	3 487.00	30.09 %
		- Groupement de communes communauté de communes	1 252.50	10.77 %
		- Autres :		
		Sous-total Aides publiques	8 452.50	72.71 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	3 172.18	
		- Emprunts		
		Autres		
		sous-total	3 172.18	27.29 %
TOTAL DÉPENSES HT	11 624.68	TOTAL RÉCETTES HT	11 624.68	100.00 %

La Maire, Angélique DIEUAIDE





Publié le : 24/09/2026 18:32 (Europe/Paris)

Collectivité : Thannentkirch

https://www.thannentkirch.fr/documents_administratifs/79684

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251014-delfond24-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 14 octobre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique
DIEUAIDE

Conseillers
votant : 8

**PROJET DE CREATION D'UNE AIRE DE JEUX EXTERIEURE
INTERGENERATIONNELLE - COMPLEMENT**

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 02 septembre 2025 le projet de création d'une aire de jeux extérieur intergénérationnelle accessible au grand public d'un montant de 64 933,19 € HT avait été validé ainsi que son financement.

Ce projet peut également bénéficier d'une subvention dans le cadre de la DETR en 2026.

Le conseil municipal, entendu en ses explications Madame la Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès de l'ETAT dans le cadre de la DETR en complément de celles demandées auprès de la CeA au titre du Fonds Communal Alsace et de la Région Grand Est au titre du Coup de Pouce Rural

APPROUVE le plan de financement complété tel que présenté,

DECIDE l'exécution des travaux dès que tous les financements seront assurés,

CHARGE Madame la Maire de la poursuite de ce dossier

AUTORISE Madame la Maire à prendre ou à signer tout acte s'y rattachant.

S'ENGAGE à inscrire cette dépense au budget 2026 de la commune

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET
AIRE DE JEUX INTERGENERATIONNELLE

DÉPENSES	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.	%
JEUX DIVERS	58 860,20	Aides publiques		
DIVERS TRAVAUX PRÉPARATOIRES	6 072,99	Union européenne		
		Etat - DSIL		
		Etat - DETR	38 797,87	44,35 %
		Etat - FNADT		
		Etat - DPV		
		Etat - Fonds vert		
		Collectivités territoriales		
		- Région Grand Est - Coup de pouce rural (maxi 50 % sur base de 20 000 €)	10 000,00	15,65 %
		- CeA - FCA	12 986,64	20,00 %
		- Groupement de communes communauté de communes		
		- Autres		
		Sous-total Aides publiques	51 784,51	80,00 %
		Auto-financement :		
		- Fonds propres	13 148,68	20,00 %
		- Emprunts		
		- Autres		
		sous-total	13 148,68	20,00 %
TOTAL	64 933,19	TOTAL	64 933,19	100,00 %

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

Accusé de réception en préfecture
069-218803353-20251014-THANNENKIRCH-DE
Date de télétransmission : 14/10/2025
Date de réception en préfecture : 17/10/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 14 octobre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique
DIEUAIDE

Conseillers
votant : 8

Objet : PERSONNEL : CHEQUES CADEAUX

Madame la Maire propose de reconduire l'achat de chèques cadeaux à hauteur de 450€ par agent communal actif soit 4 agents.

Les crédits sont inscrits au compte 6488 charges de personnel, considérés comme avantage en nature.

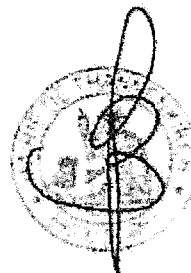
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de voter la somme de 2000 € soit 500€ par agent pour l'achat des chèques cadeaux auprès de la société UP,

DECIDE de donner l'autorisation au Maire d'attribuer les montants des chèques au personnel communal actif.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6488 « charges de personnel » du budget 2025.

Le Maire,
Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251014-PERSOCHEQUES-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025





Publié le : 24/09/2026 18:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannentkirch
https://www.thannentkirch.fr/documents_administratifs/79684

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251014-PERSCHEQUES-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 14 octobre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean SCHAETZEL donne procuration à Angélique
DIEUAIDE

Conseillers
votant : 8

Objet : LA REVISION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE D'ALSACE

Vu les articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les arrêtés préfectoraux et inter-préfectoraux suivants :

- Arrêté préfectoral n°973051 du 19 décembre 1997, portant création du Syndicat départemental d'Electricité du Haut-Rhin et les statuts annexés.
- Arrêté préfectoral n°992887 du 12 novembre 1999, portant modification du périmètre par adhésion des communes de Courtavon, Geispitzen, Grentzingen et Réguisheim au 1^{er} janvier 2000.
- Arrêté préfectoral n°003205 du 6 novembre 2000, portant modification de la dénomination du Syndicat et des statuts pour l'extension à la compétence gaz.
- Arrêté préfectoral n°2008-352-5 du 17 décembre 2008 portant adhésion de la Ville de Mulhouse au Syndicat le 1^{er} janvier 2009.
- Arrêté inter-préfectoral du 16 décembre 2015, portant adhésion de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim au Syndicat le 1^{er} janvier 2016.
- Arrêté inter-préfectoral du 30 juin 2016, portant adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat le 1^{er} juillet 2016 et modifiant la dénomination du Syndicat en Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 décembre 2017, portant adhésion de la Ville de Héisingue le 1^{er} janvier 2018.
- Arrêté inter-préfectoral du 12 novembre 2019, portant modification des statuts modifiés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- Arrêté inter-préfectoral du 23 mars 2022, portant modification des statuts et modifiant la dénomination du Syndicat en Territoire d'Energie Alsace.
- Arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2023 portant adhésion de la communauté de communes de Sélestat et des communes de Boofzheim, Daubensand, Diebolsheim, Friesenheim, Herbsheim, Kogenheim, Rhinau, Rossfeld, Sermersheim et Witternheim le 1^{er} janvier 2024.

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251014-STATUTSTEA25-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025



Vu la délibération du Comité Syndical n°2025/34 du 23 septembre 2025 approuvant le projet de nouveaux statuts et sollicitant l’avis des membres en application de l’article L. 5211-20 du CGCT ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts de Territoire d’Energie d’Alsace ;

Considérant la volonté de TEA de renforcer son action au profit de ses membres, notamment dans le domaine de la transition énergétique, et la nécessité de clarifier ses compétences et ses domaines d’intervention ;

Considérant la nécessité de modifier la gouvernance de TEA afin de tenir compte de l’évolution du nombre de ses membres, en augmentant le nombre de représentants à l’assemblée délibérante à 50 membres et en modifiant le mode de fonctionnement des suppléants

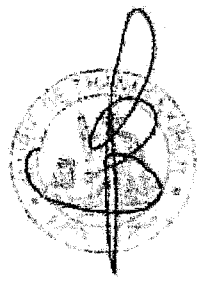
La Maire propose au Conseil municipal d’approuver les nouveaux statuts révisés de Territoire d’Energie d’Alsace.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

EMET un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu’approuvés par le Comité Syndical du 23 septembre 2025

Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts de Territoire d’Energie d’Alsace.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 14 octobre 2025

Nombre d'élus

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 7

Absent excusé : Jean SCHAEZEL donne procuration à Angélique
DIEUAIDE

Conseillers
votant : 8

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE »
MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA
COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE
«PREVOYANCE»**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251014-DELPREV26-DE
Date de télétransmission : 17/10/2025
Date de réception préfecture : 17/10/2025



Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 04/02/2025 du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis N° PSC-P 2025/214 du Comité Social Territorial en date du 13 octobre 2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

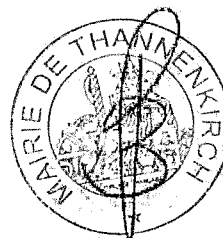
Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 10 € par mois

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 décembre 2025

Nombre d'élus
En exercice : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 6

Conseillers
votant : 8

Objet : Ouverture de crédits – mandatement des investissements

BUDGET : OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR 2026

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025

Vu les articles L1111-1 et suivants, L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37,

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu les crédits ouverts en section d'investissement sur le budget de l'année 2025 comme suit :

soit pour le budget principal :

chapitre 20

décomposé comme suit	203	frais d'études	24 000 €
----------------------	-----	----------------	----------

chapitre 21 :

décomposé comme suit	2135	aménagement	142 005.69 €
	2152	installation voirie	255 000 €
	2157	matériel technique	12 358.80 €
	2178	autre immo corporelles	10 000 €
	2188	autre immobilisations	21 441.20 €

RAPPEL : données budgétaires 2025

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit 503 805.69 € - 39 000 € = 464 805.69 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 116 201.4225 €, soit 25% de 464 805.69 €.

soit pour le budget eau :



chapitre 20

décomposé comme suit	2031	frais d'études	16 279.87 €
----------------------	------	----------------	-------------

chapitre 21 :

décomposé comme suit	21531	réseau adjonction	360 000 €
	21561	service distribution	2505.60 €

RAPPEL : données budgétaires 2025

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») soit € 428 694.83 € - 13 798.60€ - 15 199.85€ = 399 696.38 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 99 924.095 €, soit 25% de 399 696.38 €.

Considérant que certaines nouvelles dépenses d'investissement peuvent être rendues nécessaires avant le vote du budget primitif de l'année 2026, et sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des opérations réelles d'investissement ouvertes aux budgets de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) selon la répartition par chapitre et articles comme suit :

soit pour le budget principal :

chapitre 20

décomposé comme suit	203	frais d'études	22 000 €
----------------------	-----	----------------	----------

chapitre 21 :

décomposé comme suit	2152	installation voirie	33 701.4225 €
	21538	autres réseaux	50 000€
	2184	matériel de bureau	500€
	2188	autres immobilisations	10 000€
	TOTAL		116 201.4225€

soit pour le budget eau :

chapitre 20

décomposé comme suit	2031	frais d'études	10 400 €
----------------------	------	----------------	----------

chapitre 21 :

décomposé comme suit	21531	réseau adjonction	89 524.095 €
	TOTAL		99 924.095 €

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
Elus actifs : 8

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de conseillers
présents : 6

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE Angélique, Maire

Conseillers
votants : 8

Absents excusés : Timothée MARCHAL Hubert BIHL donne
procuration à Hubert BIHL, Jean SCHAEZEL donne procuration à
Angélique DIEUAIDE

FORET : Programme de travaux d'exploitation et état de prévision des coupes 2026

Les services de l'ONF ont présenté lors de la commission communale sur la forêt qui s'est tenue le 18 novembre 2025, les programmes de travaux forestiers et de coupes 2026. La commission émet un avis favorable pour le programme des travaux avec réserves.

PROGRAMME DE TRAVAUX 2026 :

Travaux de maintenance parcellaire : 1084 € HT

Travaux Sylvicoles :

Dégagement de plantation ou semis artificiel 656€ HT

Intervention en futaie irrégulière 1312€ HT

Travaux plantation/régénération

Régénération par plantation 1056€ HT

Protection contre dégâts de gibiers : 164 € HT

Entretien et création des renvois d'eau : 2640 € HT

Création de pistes d'exploitation en terrain naturel(p1) 4200 € HT

Travaux d'entretien des pistes et des chemins forestiers 300€ HT

Travaux accueil du public : 1968 € HT

Honoraire ONF : 1739.40 € HT

Frais de gestion SIVU : 738 € HT

Total estimatif 15 857.40€ HT



PREVISION DES COUPES 2026 :

Frais totaux d'exploitation :

Parcelles 12 et 14 (bois façonnés) 97 500 €HT

Dépenses 71 720€ HT

Solde d'exploitation 25 780€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

VALIDER le programme de travaux forestiers 2026 pour un montant de 15 857.40€ HT,

A l'exception des travaux d'entretien de piste haute du Taennchel

A l'exception des travaux d'entretien du réseau de desserte : élagage

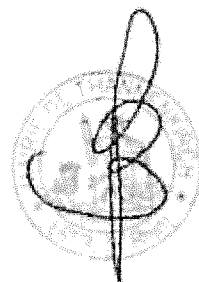
A l'exception des travaux défense forêt contre l'incendie (place à feu du Rotzel déjà aménagé)

VALIDER les honoraires d'assistance à donneur d'ordre au profit de l'ONF pour un montant de 1739.40 € HT ;

APPROUVER le programme de coupes 2026 pour des frais totaux d'exploitation de 71 720€ HT inscrire l'ensemble des dépenses et produits au budget principal 2026

APPROUVER la proposition d'état d'assiette pour l'année 2027 (parcelles 13-15-7-3-6)

Madame la Maire, Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE COLMAR-RIBEAUVILLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 décembre 2025

en fonction : 8

Sous la présidence de Mme Angélique DIEUAIDE, Maire,
Timothée MARCHAL donne procuration à Hubert BIHL
Jean SCHAEZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE

Conseillers présents :

6

Conseillers votants :

8 dont 2 procurations.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE LA FECHT AVAL ET WEISS

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2025 autorisant Madame le maire à rédiger une lettre d'intention adressée au **Syndicat Mixte de la Fecht Aval et Weiss**, afin de formaliser une demande d'adhésion aux compétences non comprises dans la GEMAPI de l'article L211-7 du Code de l'environnement.

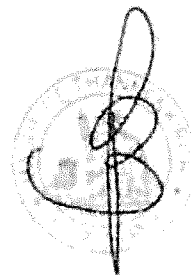
Vu l'extrait du procès-verbal des délibérations du Comité Syndical lors de la séance du 5 novembre 2025 approuvant l'adhésion de la commune de THANNENKIRCH et le montant de la cotisation calculée au titre de la cotisation 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de nommer les délégués suivants :

Délégué titulaire : DIEUAIDE Angélique

Délégué suppléant : MICHEL Amélie

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251216-dcmrvdel-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 décembre 2025

Nombre de conseillers
présents : 6

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE Angélique, Maire

Conseillers
votants : 8

Absents excusés : Timothée MARCHAL donne procuration à Hubert BIHL
Jean SCHAEZEL donne procuration à Angélique DIEUAIDE

Objet : ENTRETIEN DES CHEMINS RURAUX

Madame le Maire précise que la réfection des chemins de la Schwyz et du Lecotte a été réalisée courant 2025 pour un montant de 4128€.

Le conseil municipal avait approuvé en date du 17 décembre 2024 le projet d'ensemble des travaux d'entretien des chemins ruraux

VU l'avis de la Commission forêt réunie le 28 octobre 2024 et le 18 novembre 2025

CONSIDERANT que les chemins « jeune bois », « Schillig Weg » et « Rotzel Thal Weg » sont prévus pour l'année 2026

CONSIDERANT que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention DETR dans le cadre de l'aménagement de chemins ruraux, à raison d'un seul chemin par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet d'ensemble des travaux d'entretien des chemins ruraux tel que présenté par Madame le Maire,

RETIENT pour l'exercice 2026 au titre de la demande de subvention DETR/DSIL l'exécution des travaux pour le chemin « Rotzel Thal Weg » dont le montant s'élève à 3840 € HT

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL pour le chemin « Rotzel Thal Weg

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251216-detrrural-DE
Date de télétransmission : 17/12/2025
Date de réception préfecture : 17/12/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 décembre 2025

Nombre d'élus
En exercice : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 6

Conseillers
votant : 8

Objet : CONVENTION CAPTAGE SOURCES

**SCI Éclipse II – 1 Fox Farm : période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2025 ;
Mise à jour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de régulariser une convention en forêt communale de Thannenkirch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant la propriété **1 FOX FARM**, SCI "Eclipse II", pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2025

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 220 € à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2017 (indice de référence : prix de l'eau au 01/01/2017, soit 2,045 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Vu la décision du Conseil Municipal du 23/05/2023 relative aux modalités de rédaction de la convention par l'ONF,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger sa décision du 23/05/2023,
 - De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcelle 5.
- Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251216-dcmsourceconv-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025





- De fixer la durée de cette occupation à 9 ans.
- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 220 € à compter du 01/01/2017 et d'appliquer une révision triennale (indice de référence : prix de l'eau au 01/01/2017 à 2,045 €)
- De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 décembre 2025

Nombre d'élus
En exercice : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 6

Conseillers
votant : 8

Objet : CONVENTION CAPTAGE SOURCE

**M. Jérôme Renaud – 2 et 3 Fox Farm : période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2030.
Mise à jour**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 juin 2013 accordant pour 9 ans à compter du 1er janvier 2013 la convention de source au profit de Monsieur Jérôme RENAUD

Vu la nécessité de régulariser une convention en forêt communale de Thannenkirsch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant les propriétés **2 et 3 FOX FARM** de Monsieur Jérôme RENAUD, pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2030

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 130 € à compter du 01/01/2022, et actant le renouvellement de la concession de source,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2017 (indice de référence délibération du 14/04/2021 fixant le prix de l'eau au 01/07/2021 à 2,10 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'abroger sa décision du 23/05/2023,
- De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcelle 5

Date de réception en préfecture
068-216803353-20251216-dcm25sourceconv-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.

- De fixer la durée de cette occupation à 9 ans.
- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 130 € à compter du 01/01/2022 et d'appliquer une révision annuelle en fonction de l'évolution du prix de l'eau (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2021 à 2,10 €)
- D'abroger la délibération du conseil municipal du 26/05/2016 fixant une révision Triennale de la redevance,
- De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 décembre 2025

Nombre d'élus
En exercice : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 6

Conseillers
votant : 8

Objet : CONVENTION CAPTAGE SOURCES

**M. FUCHS François – 3 Fox Farm : période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034 ;
Nouvelle convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité d'élaborer une nouvelle convention en forêt communale de Thannenkirsch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant le nouveau propriétaire sis **3 FOX FARM** Monsieur François FUCHS, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2034

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2021 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 130 € à compter du 01/01/2022, et actant le renouvellement de la concession de source,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2016 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2017 (indice de référence délibération du 14/04/2021 fixant le prix de l'eau au 01/07/2021 à 2,10 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

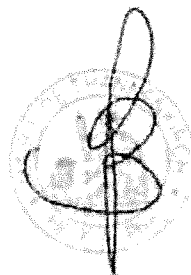
- D'accorder pour une durée de 9 ans à compter du 1er Janvier 2026 la convention de source au profit de Monsieur Fuchs François sis 3 fox farm.
- De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcelle 5.

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251216-dcm25sourcecon-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.

- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 250 € à compter du 01/01/2026 et d'appliquer une révision annuelle en fonction de l'évolution du prix de l'eau (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2025 à 2,40 €)
- D'abroger la délibération du conseil municipal du 26/05/2016 fixant une révision Triennale de la redevance,
- De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 décembre 2025

Nombre d'élus
En exercice : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 6

Conseillers
votant : 8

Objet : CONVENTION CAPTAGE SOURCE

**SCI Éclipse II – 1 Fox Farm : période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2034 ;
Renouvellement convention**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de renouveler une convention en forêt communale de Thannenkirsch, parcelle forestière 5, section 13 relative à un captage d'une source alimentant la propriété **1 FOX FARM**, SCI "Eclipse II", pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2034

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2016 fixant la redevance annuelle à percevoir par la commune à 220 € à compter du 01/01/2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025 fixant la révision triennale sur la base de l'évolution du prix de l'eau à compter du 01/01/2026 (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2025, soit 2,40 €)

Considérant que cette occupation est consentie pour une durée de 9 ans, moyennant le versement d'une redevance forfaitaire globale annuelle,

Considérant que les frais de rédaction de la convention par l'ONF s'élèvent à 180 € TTC et seront à la charge du bénéficiaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

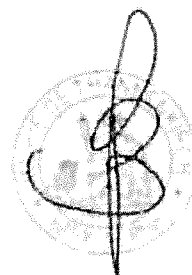
- De confier à l'ONF la rédaction de la Convention portant occupation du domaine privé pour le captage d'une source en forêt communale, Section 13 – Parcelle 5.
Les frais de rédaction s'élèvent à 180 € TTC par convention.

- De fixer la durée de cette occupation à 9 ans.



- De fixer la redevance forfaitaire annuelle à 250 € à compter du 01/01/2026 et d'appliquer une révision annuelle en fonction de l'évolution du prix de l'eau (indice de référence : prix de l'eau au 01/07/2025 à 2,40 €)
- D'abroger la délibération du conseil municipal du 26/05/2016 fixant une révision Triennale de la redevance,
- De mettre à la charge du bénéficiaire les frais de rédaction de la convention par l'ONF, soit 180 € TTC par convention.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 décembre 2025

Nombre d'élus
En exercice : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 6

Conseillers
votant : 8

**PARTICIPATION FINANCIERE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE EN
RISQUE « SANTE » A DES CONTRATS LABELLISES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28/11/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit un contrat individuel ou règlement auquel un label a été délivré.

DE FIXER le montant de la participation pour le risque « santé », dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois /agent à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251216-dch.25sante-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

12 JAN. 2026

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

Délibération annulant et remplaçant l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Objet : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 05 septembre 2016 complétée par une décision du 11 septembre 2017

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 11/12/2025;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'Etat est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Décide

I. Dispositions générales

À compter du 16/12/2025, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251216-dcmrifseep-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026



En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les délibérations du 05 septembre 2016 instaurant le RIFSEP-IFSE et du 11 septembre 2017 sont abrogées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à Thannenkirch, le 16/12/2025

L'autorité territoriale

Le Maire,
Angélique DIEUATTE

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du .. / .. /

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251216-dcmrifseep-DE
Date de télétransmission : 07/07/2026
Date de réception préfecture : 07/07/2026



Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
Filière administrative				
Attachés territoriaux	Secrétaire générale de mairie	GF1	17 480 €	2 380 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire générale de mairie	GF1	17 480 €	2 380 €
Adjointes administratifs territoriaux	Agent administratif polyvalent	GF1	11 340 €	1 260 €
Filière technique				
Techniciens territoriaux	Agent technique polyvalent	GF1	11 340 €	1 260 €
Agents de maîtrise territoriaux	Agent technique polyvalent	GF1	11 340 €	1 260 €
Adjointes techniques territoriaux	Agent technique polyvalent	GF1	11 340 €	1 260 €
Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM	GF1	11 340 €	1 260 €

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 décembre 2025

Nombre d'élus
En exercice : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 6

Conseillers
votant : 8

**Délibération annulant et remplaçant l'instauration du régime
indemnitaire tenant compte des fonctions,
des sujétions, de l'expertise
et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Objet : Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 714-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (= nouv. art. L. 714-4 CGFP) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la note DGCL/DGFP du 03 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 05 septembre 2016 complétée par une décision du 11 septembre 2017

Vu la décision n° 2018-727 QPC rendu par le conseil constitutionnel en date du 13 juillet 2018 ;

Vu la saisine du comité social territorial en date du 11/12/2025;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin

Reçu en préfecture
068-216803353-20251216-dcm25rifseep-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place auprès de la fonction publique de l'État est transposable auprès de la fonction publique territoriale en application du principe de parité ;

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;
- et le complément indemnitaire annuel (CIA).

DECIDE

I. Dispositions générales

À compter du 16/12/2025, le RIFSEEP est instauré, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Le RIFSEEP (IFSE - CIA) est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En revanche, le RISEEP est cumulable, par nature, avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, ...) ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex : heures supplémentaires, astreintes).

Les agents publics bénéficiaires du RIFSEEP (IFSE et CIA) sont :

- les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, en position d'activité ou en service détaché ;
- les agents contractuels territoriaux de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

En revanche, les agents contractuels de droit privé tels que les contrats aidés (apprentis, contrats aidés, etc...) sont exclus du bénéfice du RIFSEEP.

S'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps non complet ou à temps partiel, les montants RIFSEEP (IFSE - CIA) sont attribués au prorata de la durée hebdomadaire de service.

Par dérogation, s'agissant des agents publics exerçant leurs fonctions à temps partiel à raison d'une quotité égale à 80 ou 90 % d'un temps complet, cette fraction est égale respectivement aux six septièmes ou aux trente-deux trente-cinquièmes.

II. Dispositions relatives à l'IFSE

L'IFSE permet de valoriser la nature des fonctions exercées (= niveau de responsabilité et d'expertise) et l'expérience professionnelle acquise.

Les fonctions exercées (ou les emplois occupés) par les agents publics bénéficiaires sont réparties au sein de différents groupes de fonctions au regard des trois critères professionnels suivants :

- 1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le nombre de groupes de fonctions défini pour cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
18/12/2025 12:16 dcm25rifseep-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Au regard de la nature des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle acquise, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant d'IFSE propre à chaque agent public bénéficiaire.

L'appréciation de la nature des fonctions exercées se fonde sur la fiche de poste et l'organigramme.

L'appréciation de l'expérience professionnelle acquise repose sur l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un emploi.

La prise en compte de l'expérience professionnelle doit être différenciée :

- de l'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon. La modulation de l'IFSE ne doit pas être rattachée à la progression automatique de carrière de l'agent et ce, quelle que soit la catégorie statutaire dont il relève ;
- de la valorisation de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de l'IFSE est mensuel.

L'IFSE est maintenue selon les modalités définies par le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés liés aux responsabilités parentales (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- 1- en cas de changement de fonctions ;
- 2- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- 3- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

III. Dispositions relatives au CIA

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail ;
- la connaissance de son domaine d'intervention ;
- sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- son implication dans les projets du service ;
- sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le nombre de groupes de fonctions par cadre d'emplois, ainsi que les montants maximaux afférents à chacun de ces groupes, est fixé en annexe de la présente délibération.

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, l'autorité territoriale fixe, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à chaque agent public bénéficiaire, compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont il relève.

Accusé de réception en préfecture
069-216803353-20251216-dcm25nifseep-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



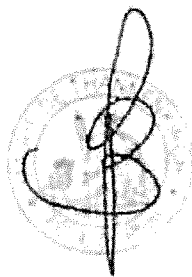
Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les délibérations du 05 septembre 2016 instaurant le RIFSEP-IFSE et du 11 septembre 2017 sont abrogées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Fait à Thannenkirch, le 18/12/2025

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Comptable public ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Annexe – Délibération RIFSEEP

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
-----------------	---------------------------------------	----------------------------	---	--

Filière administrative				
Attachés territoriaux	Secrétaire de mairie	GF4	20 400 €	3 600 €
Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de mairie	GF1	17 480 €	2 380 €
	Secrétaire de mairie	GF2	16 015 €	2 185 €
	Secrétaire de mairie	GF3	14 650 €	1 995 €
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	GF1	11 340 €	1 260 €
	Adjoint administratif	GF2	10 800 €	1 200 €

Filière technique				
Techniciens territoriaux	Technicien territorial	GF3	17 500 €	2 385 €
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise	GF1	11 340 €	1 260 €
	Agent de maîtrise	GF2	10 800 €	1 200 €
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	GF1	11 340 €	1 260 €
	Adjoint technique	GF2	10 800 €	1 200 €

Filière sociale				
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Atsem	GF1	11 340 €	1 260 €
	Atsem	GF2	10 800 €	1 200 €

*Tableau
simplifié sans nouvelle
délibération*

Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251216-dcm25rifseep-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025



DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE THANNENKIRCH

ARRONDISSEMENT
DE RIBEAUVILLE

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers
élus : 11

Séance du 16 décembre 2025

Nombre d'élus
En exercice : 8

Sous la présidence de Madame DIEUAIDE ANGELIQUE, Maire

Conseillers
présents : 6

Conseillers
votant : 8

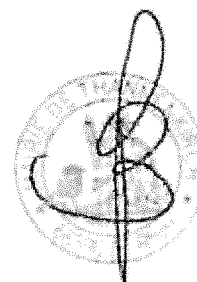
**ANNULATION DELIBERATION
PERSONNEL : CHEQUES CADEAUX**

Vu le rejet de la délibération par le contrôle de légalité

***Le Conseil municipal* après en avoir délibéré décide :**

D'ANNULER la délibération du 14 octobre 2025 autorisant Madame le Maire à attribuer des chèques cadeaux au personnel communal actif.

Le Maire, Angélique DIEUAIDE



Accusé de réception en préfecture
068-216803353-20251216-dcm25annch-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Publié le : 24/09/2026 18:32 (Europe/Paris)
Collectivité : Thannenkirch
https://www.thannenkirch.fr/documents_administratifs/79684

